

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au droit des interventions de prélèvements sur le réseau d'assainissement
départemental au droit des établissements industriels et des stations services

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8, R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière livre I et notamment sa 4^{ème} partie (signalisation de prescription et le livre I 8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°DEL20200528-3 du conseil municipal en date du 28 mai portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour accéder plus simplement au réseau départemental et y effectuer des prélèvements au droit des établissements industriels et des stations services afin d'assurer un suivi des rejets, sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords durant les prélèvements,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les interventions de prélèvements sur le réseau d'assainissement départemental effectuées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les interventions de prélèvement réalisées **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**. Pendant la période de prélèvements au droit des établissements industriels et des stations services pour le suivi des rejets, la circulation et le stationnement des véhicules techniques de la Direction de l'Eau et l'Assainissement dédiés aux prélèvements, seront autorisés au droit des ouvrages concernés par l'ouverture des tampons d'assainissement, situés dans les diverses voies de la commune dont la liste des établissements concernés est mentionnée dans l'article 5 ci-dessous.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lorsque l'arrêté est présenté au moment de l'intervention sur les sites concernés et été validés par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des interventions. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords de la zone d'intervention pour les prélèvements (art. R.417-10 du Code de la Route), les dates et plages horaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : INTERVENTIONS DE PRELEVEMENT DEA

ARRETE TEMPORAIRE

N°2022T-010 /RT

d'application de ces conditions.

- Un schéma de principe du balisage si nécessaire et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les interventions de prélèvement réalisés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, . Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 4

Les interventions pour travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des interventions de prélèvement en cas d'interdiction de stationner et le jour même si la circulation seule est impactée**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), chargée des prélèvements périodiques sur les sites suivants :

SUIVI INDUSTRIELS:

Hôpital André Grégoire 56 Boulevard de la Boissière. L'hôpital ayant plusieurs points de rejet, adresses associées (boulevard boissière, rue des saules clouet, avenue du docteur fernand Lamaze,)

Micronor Décoration 31 Rue du Moulin à Vent

Thomas et Fils 10 Rue Diderot **STATION SERVICE :**

Gesmin SNC 16 Aristide Briand (connue par la DEA sous l'entité BP SAS SODIGEST)

Nouvelle France 151 Nouvelle France (connue par la DEA sous l'entité BP)

Relais de L'Amitié 86 Rue de Paris TOTAL (connue par la DEA sous l'entité Access **Relais Amitié** (TOTAL) 86 Rue de Paris

Total Access 48 Théophile Sueur (connue par la DEA)

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 07 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique,
aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable



DIFFUSION

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.